

**D'après quel critère
peut-on juger qu'une
personne est un mubtadi'?**

**Voir : mawqif el sunna wa el
jamâ'a min ahl el ahwa wa el bida'
de Sheïkh Ibrahim e-Ruhaïlî**

Traduit par Karim Zentici

Que les Prières et les Salutations d'Allah soient sur notre Prophète Moḥammed ainsi que sur sa famille et tous ses Compagnons !

Voir : *mawqif ahl sunna wa el jamâ'a min ahl el ahwa wa el bida'* de Sheikh Ibrahim e-Ruḥaîlî

Sheikh el Islam ibn Taïmiya a dit dans *majmû' el fatâwâ* (414/35) : « La bid'a (l'innovation ndt.)¹ par laquelle nous pouvons considérer que son auteur est un *mubtadi'* (innovateur ndt.) correspond à toute initiative connue chez les savants traditionalistes pour être contraire au Coran et à la Sunna à l'exemple de la bid'a des kharijites, des râfidhites, des qadarites, et des murjites. »

En définitive, nous pouvons déterminer le critère pour juger une personne de *mubtadi'* en disant qu'il correspond à l'auteur de toute innovation répandue chez les savants traditionalistes pour être contraire au Coran et à la Sunna en dehors des questions subtiles dans lesquels certaines personnes ne peuvent discerner la vérité. L'auteur d'une telle innovation est un *mubtadi'* qu'il fasse partie des savants ou du commun des gens (*'awâm*). Quiconque exhibe une *bid'a*, nous disons que c'est un *mubtadi'*. Cela, en ce qui concerne le jugement sur terre. Quant au jugement dans l'Au-delà, nous pouvons dire que le *mubtadi'* auprès d'Allah est celui qui l'est vraiment au fond de lui de sorte qu'il soit conscient de commettre une innovation. Si tel n'est pas le cas, il sera excusé auprès d'Allah. Dans ce point précis, il n'y a aucune différence entre le savant et le *'ammî* comme il n'y a aucune différence entre la *bid'a* notoire (répandue) et celle qui ne l'est pas.

Comme nous ne connaissons pas les cœurs, nous avons établi ce critère pour le jugement terrestre. Quant au jugement dans l'Au-delà, Allah rétribue les personnes pour ce qu'ils cachent dans leur cœur. Ainsi, nous ne pouvons juger les gens sur terre qu'en fonction des apparences. Quiconque nous offre une bonne apparence, nous nous faisons une bonne opinion de lui mais s'il nous montre autre chose, nous en aurons alors une mauvaise sans connaître pour autant le fond des cœurs. Nous ne sommes pas responsables de ce que la personne cache au fond d'elle-même. L'amour et la haine en Allah (*el wala wa el bara*) doivent être fondés uniquement sur les apparences. Nous ne sommes pas mieux que le Prophète et n'avons pas plus d'entrain que lui à voir guider les autres sur le bon chemin. Il ne nous est pas demandé d'ouvrir les cœurs et de sonder les intentions cachées.

Sheikh el Islam ibn Taïmiya a dit : « Quant à moi, - ceux qui s'assoient avec moi le savent très bien -, je compte parmi les gens qui défendent avec le plus d'acharnement de condamner une personne en particulier d'apostat, de pervers, ou de désobéissant sauf s'il devient certain que les arguments prophétiques ont été fournis à son encontre (*qâmat el ḥudja e-risâliya*) de sorte que toute personne qui les contredit est condamnable d'être soit

¹ Sheikh Ibrahim e-Ruḥaîlî a retenu la définition suivante de l'innovation : c'est toute voie inventée dans la religion qui vient s'opposer à la Législation avec l'intention pour celui qui l'emprunte d'amplifier l'adoration d'Allah (I).

apostat, soit pervers, ou soit désobéissant. J'ai par ailleurs établi qu'Allah pardonne les erreurs commises par les membres de cette communauté : cela concerne aussi bien les paroles et les questions théoriques que les questions pratiques. »² Il a expliqué ailleurs : « Si nous citons sans restriction les textes concernant le sort de l'homme dans l'Au-delà (el wa'd wa el wa'id) et si nous employons les termes d'apostat (takfir) et de pervers (tafsiq), nous ne pouvons pas faire entrer une personne en particulier dans leur sens général avant d'établir à son encontre ce qu'ils impliquent de façon irréfutable. »³ Il a dit également : « Les Textes divins concernant le mauvais devenir de l'homme (wa'id) et ceux provenant des grandes références sur les questions du takfir, du tafsîq, et autres, n'impliquent pas qu'il faut les appliquer à une personne en particulier sauf si celle-ci répond aux conditions pour le faire et que toute restriction en est exclue. »⁴

Sheikh el 'Uthaimîn a dit à ce sujet : « Ainsi, il devient clair que les paroles et les actes peuvent relever de l'apostasie ou de la perversité, mais cela ne veut pas dire que leur auteur soit un apostat ou un pervers sauf dans la mesure où les conditions requises pour le faire soient rassemblées (tawaffur e-shurût) et où toute restriction en soit exclue (intifâ el mawâni'). »⁵

Par conséquent, avant de condamner une personne d'innovateur, il faut considérer les deux principes suivants qui correspondent aussi à la question du takfir :

- 1- l'énoncé explicite des Textes que telle parole ou telle action innovée soit effectivement un acte d'innovation.
- 2- Que le statut en question (tabdî') soit applicable à une personne en particulier de sorte que les conditions pour le faire soient remplies et que toute restriction en soit exclue.

Sheikh Ibrahim e-Rahâilî a fait le commentaire suivant : « Il incombe aux personnes en quête de science, aux personnes investies dans l'orientation des gens et de la da'wâ, et aux enseignants de mettre ce principe extraordinaire en pratique dans leur relation avec les autres. Ils ne peuvent taxer les musulmans de takfir, tabdî', ou de tafsîq uniquement pour ce qu'ils affichent et les choses sur lesquelles ils sont certains, ou en fonction de la réputation de la personne.⁶ Allah (I) révèle en effet : **(Ne t'avance pas sur les choses que tu ignores car l'écoute, la vue, et le cœur seront tous interrogés).**⁷ Juger les gens en se fiant juste aux impressions, aux suspicions, et surtout aux passions, sur des choses qu'ils n'ont pas faites, cela revient à dire au sujet d'Allah ce que l'on ignore.

Si j'insiste vraiment sur ce principe et si je fais preuve de sévérité c'est pour avoir constaté certains mauvais comportements répandus aujourd'hui, de la part de certains tullâb el 'ilm débutants et d'autres parmi les gens du hawa. Ils se sont érigés en effet le droit d'ouvrir les cœurs des gens en les taxant de kâfir ou de mubtadi' sur une simple impression et surtout sur aucun fondement. Ces gens-là devraient plutôt apprendre leur religion avant de s'investir

² Majmû' el Fatâwâ (229/3).

³ Majmû' el Fatâwâ (28/500-501).

⁴ Idem. (10/372).

⁵ El Qawâ'id el Muthla fi Sifât Allah wa Asmâihi (p. 92).

⁶ Voir : majmû' el fatâwâ (35/413-414).

⁷ Le voyage nocturne ; 36

dans les affaires des autres au nom de la da'wa et el amr bi el ma'rûf, afin de mieux pénétrer les ambitions de la religion dans ces deux registres. Ils doivent réfléchir aux conséquences qu'un tel jugement implique en terme d'el wala wa el bara (d'alliance), et bien s'imprégner des critères que la Législation a déterminés (...) Wa Allah a'lam ! »⁸

Que les Prières et les Salutations d'Allah soient sur notre Prophète Mohammed ainsi que sur sa famille et tous ses Compagnons !

Traduit par :
Karim ZENTICI

⁸ Voir : *Mawqif el sunna wa el jamâra min ahl el ahwa wa el bida'* (1/124-125)